



CONGRES DU SJF

PARIS (Ecole militaire)

7 OCTOBRE 2010

DISCOURS DE SYLVAIN HUET PRESIDENT DU SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES

Monsieur le Premier président,
Madame la secrétaire générale,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers collègues.

C'est au nom des 82 magistrats venus assister à ce congrès, des 174 magistrats qui y sont représentés, et des 220 magistrats syndiqués au SJF, que j'ai l'honneur de vous accueillir aujourd'hui, et de vous remercier d'être venu.

Nous sommes particulièrement sensibles à votre présence parmi nous et en ces lieux, pour plusieurs raisons. C'est ici même, le 10 novembre 2006 que nous avons reçu pour la dernière fois votre prédécesseur. Faut-il le cacher, les congressistes, non seulement sensibles à l'honneur de la rencontre avec M. Philippe Séguin, en avaient retiré plusieurs motifs de satisfaction.

L'élaboration de la charte de déontologie qui nous avait mobilisés plusieurs semaines avait abouti conformément à l'esprit que M. Philippe Séguin avait voulu lui insuffler, et dans le respect des préoccupations exprimées par le SJF. Notre assemblée générale avait tenu à le signifier par un vote formel.

M. Séguin avait annoncé une revalorisation de notre régime indemnitaire et sa volonté d'obtenir l'assouplissement du régime des incompatibilités pesant sur les magistrats des CRTC.

Qu'il me soit permis devant vous de lui rendre hommage car si les dernières années de sa présidence furent parfois marquées par des tensions avec le SJF, je n'oublie pas qu'il fut toujours soucieux de maintenir le dialogue avec les magistrats des CRTC.

se faire dans le respect de nos spécificités respectives, nécessairement complémentaires, et non sur la base d'une fusion-absorption des CRC. Et c'est bien pourquoi en accord avec l'idée de réforme des juridictions financières, réforme entendue comme étant celle de la Cour des comptes et des CRC, nous avons dès avant l'annonce de celle-ci, milité pour que nos ambitions communes trouvent leur aboutissement dans l'attribution et l'exercice de missions nouvelles ou renouvelées. Le projet de réforme promu par Philippe Séguin a consacré ces ambitions, mais à des conditions telles pour les CRC qu'il ne pouvait susciter que rejet et incompréhension.

Permettez moi de le dire peut être brutalement, et dans une figure de style caricaturale. Le chemin nouveau que vous avez proposé aux juridictions financières, aux magistrats et agents qui servent au sein des CRC, a eu le mérite de faire disparaître les conditions inacceptables de la réforme. Mais il cantonnera dans le même temps, si le texte est voté en l'état, les CRC dans un rôle étroit et strictement délimité à la sphère locale. Est-il dès lors nécessaire de réformer les CRC, s'il s'agit de faire que rien ne change ? En quoi le regroupement des chambres les plus petites en une quinzaine de CRC appelées demain à exercer les mêmes missions qu'aujourd'hui, répondra-t-il aux nécessités d'une réforme ambitieuse ?

J'ai la conviction, Monsieur le Premier président qu'au-delà de nos missions « socle », « traditionnelles », auxquelles nous restons très attachés, il est indispensable que les CRC soient de vraies parties prenantes à l'exercice des missions nouvelles et renouvelées confiées aux juridictions financières. Vous jugez indispensable de réduire le nombre de CRC pour mieux employer les ressources disponibles et pour développer les compétences des magistrats. Alors faites-nous confiance en usant de votre influence pour que soit reconnue aux CRC la vocation ambitieuse qui doit être la leur dans la réforme. Faites des CRC des acteurs à part entière de la réforme pour que demain elles évaluent, contrôlent et jugent à part égale avec la Cour.

Elles ne pourront le faire, c'est devenu pour notre organisation la préoccupation première, qu'avec les effectifs requis. Vous avez sur cette question pris rapidement position en faveur du maintien des effectifs des CRC sans toutefois préciser dans quelles proportions entre magistrats et autres agents. Mais avant même de s'interroger sur ce point, nous ne pouvons ignorer que notre corps est soumis à de très fortes tensions démographiques qui menacent ses équilibres. Nous avons proposé, et je crois que notre proposition vous agréée, que soit instauré un concours destiné à compléter les modes de recrutement existants. Le texte adopté par la commission des Lois de l'Assemblée le 15 septembre dernier n'a pas répondu à cette attente et fait ainsi peser, s'il devait rester en l'état, de graves hypothèques sur l'avenir du corps. Il est indispensable que le

gouvernement y apporte une réponse appropriée. Je me tourne en premier lieu vers le président du conseil supérieur des CRTC, notre chef de corps, pour vous demander d'user de tout votre poids pour que le gouvernement nous entende. Nous nous y emploierons de notre côté.

Je ne reviendrai pas M. le Premier président, car vous les connaissez parfaitement, sur les arguments qui nous ont fait défendre la nécessité de la présence physique des juridictions financières au sein de chaque région. Sans être arcbuté sur le statu quo de l'organisation territoriale actuelle, nous avons proposé une alternative assise sur la base minimale d'une section par région, non pas conçue comme une antenne transitoire, mais comme un échelon opérationnel d'une organisation en poupées russes. Et nous avons complété notre proposition en indiquant qu'il faudrait un nouveau principe d'organisation territoriale si le législateur décidait d'abroger l'article instituant une chambre par région. La fixation par la loi du ressort des chambres regroupées répondrait selon nous à cette nécessaire exigence.

Monsieur le Premier président, cette question de l'organisation territoriale des CRC, primordiale pour l'exercice de nos missions, est aussi prégnante pour chacun d'entre nous car elle distille depuis bien trop longtemps, le poison de l'incertitude et de l'inquiétude. Nous ne savons pas ce qui, au terme de la discussion parlementaire, sera retenu. Il ne nous appartient pas d'en débattre. Mais il est des questions que nous devons d'ores et déjà aborder.

Dès lors que la loi aura été votée, quel sera le calendrier de fermeture des CRC appelées à disparaître ?

Par quels moyens les juridictions financières répondront-elles pour que les fermetures des CRC aient les conséquences individuelles les plus limitées ?

Les réponses à ces questions augureront de l'acceptabilité de la réforme au même titre que l'architecture que les parlementaires auront adoptée. Il est de mon devoir de vous dire, Monsieur le Premier président, que ce volet devra être réglé prioritairement et avec un soin tout particulier. Le SJF appelle à ce que dans les meilleurs délais, soit constituée en ce sens une cellule prospective. Nous sommes prêts à y prendre notre part.

Enfin je ne serai pas dans mon rôle premier si je m'abstenaient d'évoquer les questions statutaires et catégorielles. Au regard des annonces que vous aviez faites en juillet, je ne vous cache que nous avons ressenti une certaine déception. Les amendements adoptés par la commission des Lois ont certes été conformes à vos engagements mais dans des proportions que nous jugeons insuffisantes.

